



ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2026_033
Portant Réglementation Temporaire de la Circulation
sur les Chemins de Jean Grand et du Rec
Sur le territoire de la commune de POMPIGNAN

Le Maire de la commune de POMPIGNAN

- Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – 8^{ème} partie – modifiée par arrêté interministériel du 06/11/1992 – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 23/09/1981,
- Vu la demande en date du 21/07/2026, par laquelle l'Entreprise UVEO représentée par Mr GRIZAUD Florent domicilié Chemin de Lourmet, BP 09, 31180 CASTELMAUROU, demande la réglementation de la circulation en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées sur les chemins de Jean Grand et du Rec,
- Vu le code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire,
- Considérant que pour permettre ces travaux sur la commune de Pompiignan et d'en assurer la sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation.

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules de toutes catégories sera règlementée sur les chemins de Jean Grand et du Rec avec un rétrécissement de chaussée et interdiction de stationner.

Cette disposition prendra effet du 27 juillet au 31 juillet 2026 de 7h à 17h.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse limitée à 30km/h.

La signalisation et la protection réglementaire seront mise en place par l'entreprise UVEO chargée de l'exécution des travaux et sous contrôle de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux s'engage à réparer les éventuels dommages causés sur ledit domaine de la commune et ce pendant la période couverte par cette autorisation.

Elle devra supporter sans indemnité l'évacuation des lieux et la remise en état à l'expiration du délai des travaux et en cas de retrait de l'autorisation.

Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles, Mr le Maire de la Commune de Pompiignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Grand Sud Tarn-et-Garonne, 120 Avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE - SAINT PIERRE,
- l'Entreprise UVEO représentée par Mr GRIZAUD Florent domicilié Chemin de Lourmet, BP 09, 31180 CASTELMAUROU

Fait à Pompiignan, le 21/07/2026

Alain BELLOC

Maire de POMPIGNAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.